

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2016

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain DIDTSCH, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décisions :

- décision n° 04/2016 du 29 juin 2016 relative à un remboursement de sinistre par l'assureur Groupama
- décision n° 05/2016 du 28 juillet 2016 relative à la location d'un local communal à monsieur LEVY

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification du programme des équipements publics de la ZAC « Cœur de Ville »

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de la ZAC « Cœur de Ville », les modalités de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC.

Il indique que conformément au code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Ville » et le programme d'équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013.

Cependant une modification mineure du programme des équipements publics est nécessaire. Cette modification fait suite à la commercialisation des lots et à la configuration d'implantation des bâtiments en résultant. A cet effet, une nouvelle voirie de desserte des lots s'avère nécessaire. Cet ouvrage est ajouté au programme des équipements publics.

Il précise que cette modification mineure ne modifie en rien la globalité du projet ni son financement. Cette modification est nécessaire pour permettre la livraison des différents commerces par l'arrière.

Madame AVELIN remarque que les 5 branches d'accès à la zone ne sont pas conservées.

Monsieur DENIZOT répond que la suppression d'une des branches d'accès a déjà été soumise à approbation du conseil du fait de l'accès direct aux Portes d'Avermes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC « Cœur de Ville » conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC « Cœur de Ville » conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par les articles R.311-9 et R.311-5.

2 - ZAC « Cœur de Ville » - occupation du domaine public

Monsieur DENIZOT rappelle que dans le cadre de la réalisation du programme des constructions de la ZAC, l'îlot A fait l'objet d'un projet immobilier porté par la société CDR avec les caractéristiques suivantes : 1565 m² de surface de plancher dont une surface commerciale d'environ 470 m² et une surface de logements d'environ 1095 m² (12 logements).

La SEAu, en qualité de concessionnaire d'aménagement, réalise les équipements publics de la ZAC. Ceux-ci seront rétrocédés à la commune conformément aux dispositions du traité de concession et intègrent de ce fait le domaine public communal.

Il précise que le projet CDR implique des emprises au sol directement implantées sur le futur domaine public communal. La conception du bâtiment prévoit, en effet, la réalisation de poteaux bétons sur le trottoir afin d'assurer la portance des balcons en surplomb.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet immobilier, il est nécessaire d'autoriser la société CDR à planter son ouvrage sur une partie du domaine public communal.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, et conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et du code de l'urbanisme, de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ce projet sur une partie du domaine public communal, et de dire que la convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public permettant l'implantation du projet sur une partie du domaine public communal, et dit que la convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

FINANCES

3 - Garantie d'emprunt de la commune en faveur de France Loire, pour la construction de 20 logements dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cœur de ville »

Monsieur DENIZOT indique que dans le cadre de la réalisation de la ZAC en centre bourg, il est prévu la réalisation de 20 logements collectifs par la société d'HLM France Loire ainsi qu'une surface commerciale.

Afin de financer la réalisation de ces 20 logements collectifs ainsi que la surface commerciale, la société d'HLM France Loire doit recourir à 4 prêts pour un montant total de 1 768 377 euros remboursable annuellement, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise à l'assemblée les caractéristiques financières consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sollicite au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, que la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressées par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

C'est pourquoi conformément aux conventions, la société d'HLM France Loire sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser la société d'HLM France Loire à contracter les 4 prêts définis dans ladite délibération ;
- ✓ de l'autoriser à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- ✓ d'apporter la garantie de la commune d'Avermes à hauteur de 80 % conformément aux conventions ;
- ✓ de m'autoriser à signer les dites conventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

4 - Subvention exceptionnelle 2016 - Mairie de Montilly

Monsieur le maire informe que suite à un violent orage au mois d'avril 2016, la foudre a endommagé les installations électriques dans plusieurs bâtiments de la commune de Montilly, à savoir, la salle polyvalente, l'église, le local technique et la classe de maternelle.

Le montant des travaux s'élève à 32 248,90 euros et n'est remboursé qu'à hauteur de 45 % par la compagnie d'assurance ce qui représente une indemnisation de 14 557,89 euros.

Il indique que la part restante à la charge de la commune, est très importante et le budget 2016 de la commune de Montilly ne peut supporter une telle dépense pour la remise en état de toutes les installations touchées pour la rentrée de septembre.

C'est pourquoi l'association des maires de l'Allier relaie auprès de la commune la demande d'aide financière, étant précisé que la commune de Montilly a également sollicité le concours du Conseil départemental de l'Allier et la communauté d'agglomération de Moulins.

Il est proposé au conseil municipal, en soutien à la collectivité de Montilly d'allouer une somme de 500,00 euros à destination des scolaires, et si la collecte est supérieure à la somme nécessaire aux travaux de remise en état, la commune de Montilly s'engage à reverser le surplus aux communes solidaires au prorata de leur participation.

Monsieur DENIZOT rappelle que la collectivité a déjà donné des aides de ce type, par exemple la mairie de St Loup, suite à l'incendie de ses locaux et même pour des communes d'autres départements.

Il précise que la commune de Montilly ne peut recourir à l'emprunt car elle a déjà des emprunts en cours et ne possède que peu de ressources propres.

Monsieur LARTIGAU confirme que l'octroi de subventions exceptionnelles a déjà été approuvé et ce à plusieurs reprises par la commune dans le cadre d'un geste de solidarité. Il espère que la communauté d'agglomération aura également un geste important pour aider la commune de Montilly.

Monsieur ROUSVOAL remarque qu'il est vrai que le budget de la commune de Montilly est insuffisant pour prendre à sa charge le coût des travaux nécessaires conséquent pour une telle commune. Il faut donc faire jouer la solidarité.

Monsieur METHENIER précise que la commune de Montilly se voit imposer des réparations supplémentaires compte tenu de la nécessité de mettre les bâtiments touchés par les intempéries aux normes et donc un coût conséquent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'octroi d'une subvention de 500 euros à la mairie de Montilly et si la collecte est supérieure à la somme nécessaire aux travaux de remise en état, la commune de Montilly s'engage à reverser le surplus au prorata de la participation.

PERSONNEL

5 - Prime de fin d'année

Monsieur DENIZOT indique que, comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'accorder, pour 2016, une prime d'un montant de 546,00 euros brut, au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public de la commune.

Cette prime est versée au prorata du temps de travail effectué, et les personnes en maladie, ainsi que les personnes faisant valoir leur droit à la retraite bénéficient de la totalité de la prime.

Il précise que cette prime n'évolue pas, elle est figée car son calcul se fait sur la valeur du point d'indice lui-même gelé depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'octroi d'une prime de fin d'année d'un montant de 546,00 euros brut aux agents de la collectivité.

URBANISME

6 - Dénomination de voirie - changement de nom d'une partie du Chemin des Maisons Neuves

Monsieur ALBOUY rappelle que depuis la création du prolongement du contournement d'Avermes, le chemin des Maisons Neuves est scindé en deux entraînant des difficultés diverses de la vie courante à la fois pour les habitants et les usagers.

Il indique qu'il convient de modifier le nom et la numérotation pour plus de cohérence et ainsi faciliter son repérage. Il précise que les riverains ont été consultés et ils sont demandeurs de ces modifications.

Monsieur ALBOUY informe que la commission en charge de ces dossiers va en profiter pour travailler sur la partie rurale de la commune pour réfléchir sur les chemins, les lieudits et améliorer les dénominations de ces voies. Un groupe de travail va être constitué dès la semaine prochaine. Des visites sur place, des propositions et des réunions avec les riverains sont les objectifs principaux de ce groupe de travail.

Il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer la partie du chemin des Maisons Neuves comme étant la continuité du chemin des Groitiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette proposition.

7 - Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS (ERDF)

Monsieur ALBOUY dit que les travaux réalisés au restaurant scolaire Revéret nécessite l'installation de nouveaux matériels demandant plus de puissance électrique et qu'il est nécessaire d'installer un poste de transformation pour restructurer les réseaux électriques.

Il indique que ce poste électrique se situe dans un endroit précis, et les agents d'ENEDIS (ERDF) doivent pouvoir accéder à tout moment d'où la création d'une servitude et la nécessité de passer une convention de servitude entre la commune d'Avermes et ENEDIS.

Madame PANDREAU indique que ce poste électrique se situe à l'extrémité du parking de l'école.

Monsieur ALBOUY informe que la convention de servitude est conclue à titre onéreux moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros par ENEDIS au profit de la commune propriétaire et sera ainsi authentifiée devant notaire aux frais d'ENEDIS en l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD, notaire à Montluçon.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS (ERDF) par acte authentique, à titre onéreux, et d'autoriser le maire à signer la convention de servitude entre la commune d'Avermes et ENEDIS (ERDF).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve ces propositions.

Questions diverses

- Monsieur DENIZOT félicite le CMJ ainsi que ceux qui les encadrent pour le travail réalisé dans l'élaboration de leur plaquette intitulée : Ateliers « Laïcité et lutte contre les discriminations » du CMJ d'Avermes.
- Madame PANDREAU présente la plaquette et les tableaux exposés en salle du conseil. Elle informe que les jeunes ont participé à la radio à un jeu de questions – réponses. La plaquette sera diffusée aux enfants des écoles d'Avermes.
- Monsieur DENIZOT rappelle que samedi 10 septembre aura lieu l'ouverture de la saison culturelle.
- Madame CHAPOVALOFF indique que dimanche 11 septembre se déroulera la journée des associations « Associations en folie »
- Madame BERTRAND demande s'il serait possible de mettre des passages piétons vers le chemin des Vaches, compte tenu des difficultés rencontrées pour traverser.
- Monsieur DENIZOT répond que cette demande sera transmise aux services concernés. Il rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 27 octobre prochain.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.